

NOTE D'INFORMATION SUR L'APPLICATION DES BAREMES DE REMUNERATION POUR COPIE PRIVEE ENTRES EN VIGUEUR LE 1ER JANVIER 2013

Les nouveaux barèmes de rémunération pour copie privée de la décision n°15 de la commission de la rémunération pour copie privée s'appliquent à compter du 1er janvier 2013. Ils sont tous* définis par référence à une capacité exprimée en Giga octets (Go) ou en Tera octets (To).

*à l'exception des CD datas qui sont exprimés en Mo.

COPIE FRANCE souhaite à cette occasion rappeler les règles applicables à la comptabilisation des capacités d'enregistrement des supports qui lui sont déclarés.

❶ Dans la mesure où la commission administrative chargée de fixer les tarifs a mené ses travaux et voté les barèmes en appliquant la règle 1 To = 1000 Go et 1 Go = 1000 Mo, conformément aux normes officielles de conversion des Giga octet**, Copie France déterminera les capacités à facturer par application de ces règles, selon lesquelles :

- 1 Giga octet (Go) = 1000 Méga octets,
- 1 Tera octet (To) = 1000 Giga octets,

et ne retiendra pas les déclarations utilisant les règles de conversion binaires** où 1 Tébioctet (Tio) = 1024 Gibioctets (Gio) et 1 Gibioctet = 1024 Mébioctets (Mio).

❷ Lorsque la capacité d'un support sera déclarée à COPIE FRANCE en Tera Octets (1 To, 1,5 To, 2To...) et/ou en Mega octets « binaires » (1024 Go, 2048 Go etc.), pour des supports dont le barème est exprimé en € par Go, COPIE FRANCE ne retiendra que la capacité obtenue selon la règle de conversion officielle en Giga octets visée au ❶ ci-dessus. Ainsi,

- un disque dur externe affichant une capacité de « 1 To » ou de « 1024 Go » sera comptabilisé par COPIE FRANCE à hauteur de 1000 Go : la rémunération applicable sera de 20 € (tranche de capacité « supérieure à 500 Go et inférieure ou égale à 1000 Go ») et non de 15,36 € (correspondant à la capacité « supérieure à 1000 Go et inférieure à 5000 Go » de 0.015 € x 1024).

- un disque dur d'une capacité affichée de 512 Go sera pris en compte à hauteur de 500 Go, et la rémunération sera de 11 € et non de 20 €.
- une clé USB de 512 Mo, dont le barème de rémunération est de 0,20 € par Go entre 1 Mo et 2 Go, se verra appliquer le calcul suivant : $0,20 \text{ €}/1000 \times 500 = 0,10 \text{ €}$.

(*issus de la norme CEI -Commission électrotechnique internationale- reprise par la norme européenne CENELEC - Comité européen de normalisation électrotechnique- # EN 60027-2:2007).

Exemples d'application des barèmes :

	Capacité déclarée par le redevable		Capacité prise en compte par COPIE FRANCE		Barème applicable		Rémunération applicable (€ HT)
					en € au Go dans une tranche	en € par tranche	
Disque dur externe standard	500	Go	500	Go		11,00 €	11,0000 €
Disque dur externe standard	512	Go	500	Go		11,00 €	11,0000 €
Disque dur externe standard	1000	Go	1000	Go		20,00 €	20,0000 €
Disque dur externe standard	1024	Go	1000	Go		20,00 €	20,0000 €
Disque dur externe standard	1	To	1000	Go		20,00 €	20,0000 €
Disque dur externe standard	1,5	To	1500	Go	0,015 €		22,5000 €
Disque dur externe standard	2	To	2000	Go	0,015 €		30,0000 €
Disque dur externe standard	2048	Go	2000	Go	0,015 €		30,0000 €
Baladeurs et appareils de salon MP3 ou MP4	256	Mo	250	Mo	1,50 €		0,3750 €
Baladeurs et appareils de salon MP3 ou MP4	512	Mo	500	Mo	1,50 €		0,7500 €
Clés USB	256	Mo	250	Mo	0,20 €		0,0500 €
Clé USB	512	Mo	500	Mo	0,20 €		0,1000 €
Cartes mémoires	256	Mo	250	Mo	0,09 €		0,0225 €
Cartes mémoires	512	Mo	500	Mo	0,09 €		0,0450 €
Téléphones multimédias	64	Mo	62,5	Mo	0,70 €		0,0438 €
Téléphones multimédias	512	Mo	500	Mo	0,70 €		0,3500 €
Téléphones multimédias	1024	Mo	1000	Mo	0,70 €		0,7000 €
Téléphones multimédias	4096	Mo	4000	Mo	0,70 €		2,8000 €
Téléphones multimédias	4	Go	4000	Mo	0,70 €		2,8000 €
Tablettes tactiles	5	Go	5	Go	0,80 €		4,0000 €
Tablettes tactiles	8	Go	8	Go	0,80 €		6,4000 €
Tablettes tactiles	16	Go	16	Go	0,5250 €		8,4000 €
Tablettes tactiles	32	Go	32	Go	0,3281 €		10,4992 €
Tablettes tactiles	64	Go	64	Go	0,1969 €		12,6016 €

L'équipe de COPIE FRANCE se tient à votre disposition au 01 47 15 87 55/56 et sur www.copiefrance.fr pour toute information complémentaire.